INITIALES DU MAIRE
351
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 décembre 2021, à 19h30 au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Jean Simon Levert, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur André Brisson, conseiller Monsieur Guy Simard, conseiller Madame Carol Oster, conseillère
EST ABSENT :	Monsieur Alain Lauzon, conseiller
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Gilles Bélanger, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11387-12-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution 11369-11-2021 concernant à une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée par monsieur Carol Tremblay pour Café oh Loco ! senc visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec

2.2 Assemblée de consultation sur le projet de résolution 11370-11-2021 concernant à une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée par madame Joanie Delorme visant un projet d'aménagement d'un parc à chiens et service de pension pour la propriété située au 2378 route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaire du conseil pour l'année 2022

5.4 Renouvellement du contrat d'assurances générales

5.5 Affectation de crédits provenant du surplus libre au remplacement des ordinateurs des membres du conseil

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.6 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.7 Nomination de Madame Carol Oster à titre de représentante à l'Office municipal d'habitation des Laurentides

5.8 Retiré

5.9 Affectation de crédits pour l'achat de conteneurs

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Retiré

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Retiré

8.2 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2021

8.3 Réception définitive des travaux de réfection du barrage du lac Colibri

8.4 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures routières locales – travaux de reconstruction de la rue de la Pisciculture

8.5 Addenda au contrat pour le déneigement et déglaçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux

8.6 Octroi de contrats pour l'année 2022 pour le service des travaux publics

8.7 Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement pour les travaux de réfection du chemin des Lacs

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 : déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan pour le Club de golf Mountain Acres inc. visant à permettre le lotissement de 8 lots sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lots 5 479 415 à 5 479 422 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par madame Maude Berthiaume de Écohabitations Boréales inc. pour la propriétaire madame Michèle Rizzi visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 952 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Michel Brisson pour Marché Lève-Tôt inc. visant l'installation d'une enseigne lumineuse au 2051, rue Principale, lot 5 414 365 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 déposée par madame Alexandra Côté visant un projet d'agrandissement de la propriété à usage mixte au 2373, rue Principale, lot

INITIALES DU MAIRE

353

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

5 414 350 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 présenté par monsieur Nicolas Trudeau pour monsieur Jean-Claude Junior Nault visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue des Villageois, lot 5 413 827 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme

11.2 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif en environnement

11.3 Adoption du second projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par Monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! S.E.N.C. visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec

11.4 Adoption du second projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par Madame Joanie Delorme visant un projet d'aménagement d'un service de pension pour chiens pour la propriété située au 2378, route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec

11.5 Avis de motion - règlement numéro 194-60-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784

11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-60-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi d'un contrat à la SPCA Laurentides-Labelle pour le contrôle des animaux

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 288-2021 concernant le contrôle des animaux

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Addenda au contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022

13.2 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.3 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur la culture

13.4 Locations d'une salle gratuite au centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

13.5 Conclusion d'une entente intermunicipale avec la ville de Mont-Tremblant concernant l'utilisation de ses installations de loisirs

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

354

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION 11369-11-2021 CONCERNANT À UNE DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CAROL TREMBLAY POUR CAFÉ OH LOCO ! SENC VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ET AUTRES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 265 ET 5 415 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION 11370-11-2021 CONCERNANT À UNE DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MADAME JOANIE DELORME VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS ET SERVICE DE PENSION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2378 ROUTE 117, LOT 5 414 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11388-12-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11389-12-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ORGANISME	MONTANT
L'Ombre-Elle	200 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11390-12-2021
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, lesquelles débuteront à 19h30 :

Mardi le 11 janvier	Mardi le 5 juillet
Mardi le 1er février	Mardi le 2 août
Mardi le 1er mars	Mardi le 6 septembre
Mardi le 5 avril	Mardi le 4 octobre
Mardi le 3 mai	Mardi le 1er novembre
Mardi le 7 juin	Mardi le 6 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11391-12-2021
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2022 au coût de 98 915 $ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
356
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2022 pour la somme de 98 915$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement de la prime d'assurance à Ultima assurance et gestion de risques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11392-12-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS LIBRE AU REMPLACEMENT DES ORDINATEURS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs des membres du conseil municipal sont désuets et qu'ils doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour cet achat ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 10 982 $ du surplus libre pour l'achat d'ordinateurs portables pour les membres du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

RÉSOLUTION 11393-12-2021
NOMINATION DE MADAME CAROL OSTER À TITRE DE REPRÉSENTANTE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Carol Oster à titre de représentante à l'Office municipal d'habitation des Laurentides se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER Madame Carol Oster à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11394-12-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR L'ACHAT DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de conteneurs pour matières résiduelles pour desservir certains projets domiciliaires ;

INITIALES DU MAIRE

857

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les crédits ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 30 000 $ du surplus affecté aux matières résiduelles au paiement de ces conteneurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11395-12-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 371-12-2021 du 11 au 24 novembre totalise 297 380.86 $ et se détaille comme suit :

Chèques:	36 081.56$
Transferts bancaires :	212 118.71$
Salaires du 11 au 24 novembre 2021:	49 180.59$
Total :	**297 380.86$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 371-12-2021 ainsi que la liste des salaires du 11 au 24 novembre un total de 297 380.86 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 11 au 24 novembre 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

358

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11396-12-2021
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 27 318 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11397-12-2021
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du barrage du lac Colibri ont été effectués par Nordmec inc. et qu'une retenue contractuelle de 869.65 $ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection du barrage du lac Colibri ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 869.65 $, taxes en sus à Nordmec inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

359

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11398-12-2021
REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant à la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 10 février au 28 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11399-12-2021
ADDENDA AU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été conclu avec Martin Payette faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP pour le déneigement et déglaçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait la fourniture d'une assurance responsabilité civile de la part de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat afin que les services de l'entrepreneur soient couverts par l'assurance de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

360

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE RATIFIER l'addenda intervenu entre la Municipalité et Monsieur Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP, visant à modifier le contrat de déneigement et déglaçage des accès aux bâtiments et infrastructures municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11400-12-2021
OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2022 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats du service des travaux publics doivent être octroyés avant la fin de l'année afin d'assurer la continuité de ces services dès le début janvier 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER les contrats suivants :

- À ACE, Accent Contrôlés Électroniques inc. au montant de 600 $ plus taxes pour le renouvellement et le service du logiciel de GPS des camions des travaux publics ;

- À Combitech au montant de 549.22$ plus taxes pour la maintenance annuelle de deux génératrices ;

- À Éco gestion-mécanique inc. au montant de 2 000 $ plus taxes pour l'inspection des équipements de contrôle de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification ;

- À Groupe CII Technologies inc. au montant de 5 365 $ plus taxes pour l'entretien des appareils de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification ;

- À Wonderware Canada East au montant de 937 $ plus taxes pour la licence du logiciel de l'usine d'eau potable et un deuxième contrat au coût de 2 838 $ plus taxes pour le support ;

- À Groupe Central au montant de 570 $ plus taxes par année pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour la supervision des alarmes des différents bâtiments municipaux ;

- À D-Tech Environnemental inc. au montant de 620 $ plus taxes par année pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour le service et entretien des équipement de détection de gaz situé au garage municipal ;

- À D-Tech Environnemental inc. au montant de 620 $ plus taxes par année pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour le service et entretien des équipements de détection de gaz situé à la caserne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11401-12-2021
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 2 343 131 $ dans la cadre de sa demande déposée dans le Programme d'aide à la voirie locale volet redressement ;

INITIALES DU MAIRE

361

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée avec le ministère des Transports afin de déterminer les obligations des parties.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet redressement pour les travaux de réfection du chemin des Lacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11402-12-2021
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11403-12-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 : DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE CARIGNAN POUR LE CLUB DE Ggolf MOUNTAIN ACRES INC. VISANT À PERMETTRE LE LOTISSEMENT DE 8 LOTS SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOTS 5 479 415 À 5 479 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan pour le Club de Golf Mountain Acres inc. en faveur d'une propriété

Formules Municipales No 5514-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

362

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

située le chemin du Bord-de-l'Eau, lots 5 479 415 à 5 479 422 du cadastre du Québec selon le plan portant la minute 1756, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le lotissement de 8 lots ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2690-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver ce P.I.I.A. tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 8 lots situés sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11404-12-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME MAUDE BERTHIAUME DE ÉCOHABITATIONS BORÉALES INC. POUR LA PROPRIÉTAIRE MADAME MICHÈLE RIZZI VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 6 267 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée par madame Maude Berthiaume de Écohabitations Boréales inc. pour la propriétaire madame Michèle Rizzi en faveur d'une propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 952 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire bénéficie d'une servitude de passage enregistrée sur le lot voisin numéro 6 267 953 ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du propriétaire du lot voisin numéro 6 267 953 sera demandée lors de la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2692-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver ce P.I.I.A. tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

363

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11405-12-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL BRISSON POUR MARCHÉ LÈVE-TÔT INC. VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE AU 2051, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par monsieur Michel Brisson pour Marché Lève-Tôt inc. en faveur d'une propriété située au 2051, rue Principale, lot 5 414 365 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A.–002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne lumineuse Bonisoir dans la cour avant sur un poteau dont la hauteur est supérieure à celle de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE le poteau est de couleur blanche éclatante ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est éclairée de manière interne et non par réflexion ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas tous les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2693-11-2021, recommande au conseil municipal de refuser ce P.I.I.A..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'installation d'une enseigne lumineuse sur la propriété du 2051, rue Principale telle que présentée et recommande de présenter une nouvelle demande montrant les points suivants :

- Une enseigne éclairée par réflexion
- Un poteau d'une hauteur égale au haut de l'enseigne et de couleur noire.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11406-12-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MADAME ALEXANDRA CÔTÉ VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ À USAGE MIXTE AU 2373, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par madame Alexandra Côté en faveur d'une propriété située au 2373, rue Principale, lot 5 414 350 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A.–002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal à usage mixte ;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement se situent dans la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2694-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver ce P.I.I.A., à certaines conditions.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
864
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement sur la propriété du 2373, rue Principale, le tout à la condition que l'éclairage de l'allée d'accès et du stationnement situé à l'arrière du terrain se fasse vers le bas, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11407-12-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR NICOLAS TRUDEAU POUR MONSIEUR JEAN-CLAUDE JUNIOR NAULT VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES VILLAGEOIS, LOT 5 413 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par monsieur Nicolas Trudeau pour monsieur Jean-Claude Junior Nault en faveur d'une propriété située sur la rue des Villageois, lot 5 413 827 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A-007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence bifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-007 sauf pour ce qui est de la couleur du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2695-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver ce P.I.I.A. à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction d'un bâtiment principal en faveur de la propriété située sur la rue des Villageois, le tout à la condition que le clin de bois soit d'une couleur non éclatante comme mentionné dans les critères d'évaluation spécifiques de la zone P.I.I.A.-007, tels que : brun, chamois, ocre, sable, vert, gris, etc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11408-12-2021
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait que sa conjointe est membre du CCU. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Jeanne Bédard et Messieurs Richard Cuerrier et André Guindon expire en décembre 2021 ;

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Jeanne Bédard et Messieurs Richard Cuerrier et André Guindon jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11409-12-2021
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Messieurs Guillaume Beauregard et Marc Bicari, ainsi que de Madame Anne Lucie Lamarre expire en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif en environnement recommande le renouvellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE RECONDUIRE le mandat de Messieurs Guillaume Beauregard et Marc Bicari, ainsi que de Madame Anne Lucie Lamarre jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11410-12-2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CAROL TREMBLAY POUR CAFÉ OH LOCO ! SENC VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ET AUTRES POUR LA PROPRIETE SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 265 ET 5 415 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée par monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! SENC en faveur d'une propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme étant une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI, soit :

Aménagement d'un café avec terrasse extérieure au profit des utilisateurs du parc linéaire.

La demande vise également :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

366

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Restauration ;
- Exposition d'œuvres d'art, vernissage ;
- Cours \ enseignement (peinture, cuisine, etc.) ;
- Location d'équipements de sport ;
- Spectacles à l'intérieur ou en terrasse ;
- Vente au détail d'articles de sport et plein-air, et de souvenirs ;
- Projection de film (ciné-nuit) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- Les usages proposés ne sont pas autorisés dans la zone P-614 du règlement de zonage 194-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser le site de la gare ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2676-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout, tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la seconde étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été adopté le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue ce jour au sujet de ce projet de règlement et qu'une consultation écrite s'est également déroulée du 19 novembre au 7 décembre 2021, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le second projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11411-12-2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MADAME JOANIE DELORME VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE PENSION POUR CHIENS POUR LA PROPRIETÉ SITUÉE AU 2378, ROUTE 117, LOT 5 414 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée par madame Joanie Delorme en faveur d'une propriété située au 2378, route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme étant une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 194-2011 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 141-2006 relativement à l'élément suivant :

INITIALES DU MAIRE

367

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- L'usage de service de pension pour chiens n'est pas autorisé selon l'article 35 relatif aux usages additionnels à l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le site à l'étude est éloigné des résidences existantes, ce qui amenuise les risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2678-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver ce PPCMOI tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la seconde étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution été adopté le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue ce jour au sujet de ce projet de résolution et qu'une consultation écrite s'est également déroulée du 19 novembre au 7 décembre 2021, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage additionnel à l'habitation est limité à une superficie de 100m2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « parc à chiens » contenu au premier projet de résolution n'est pas requis, celui-ci a été retiré au présent projet de résolution.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le second projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 2378, route 117 en ce qui a trait à l'usage de service de pension pour chiens, avec les modifications suivantes :

- L'usage « parc à chiens » est retiré du projet ;
- L'usage « service de pension pour chiens » est autorisé pour une superficie maximale de 100 m2 et comme usage additionnel à l'habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11412-12-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-60-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HA-791 À MÊME LA ZONE HB-784

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784.

RÉSOLUTION 11413-12-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-60-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HA-791 À MÊME LA ZONE HB-784

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction d'un projet intégré qui serait en partie sur le lot 5 414 687 actuellement inclus dans la zone HB-784 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
368
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone HB-784, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-791 est contiguë à la zone HB-784 dans laquelle les projets intégrés d'habitation sont permis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2691-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification du règlement d'urbanisme, tel que soumis.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-60-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-60-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HA-791 À MÊME LA ZONE HB-784

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction d'un projet intégré qui serait en partie sur le lot 5 414 687 actuellement inclus dans la zone HB-784 ;

ATTENDU QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone HB-784, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis ;

ATTENDU QUE la zone Ha-791 est contiguë à la zone HB-784 dans laquelle les projets intégrés d'habitation sont permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même une partie de la zone HB-784.

Les plans montrant cette modification sont joints au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11414-12-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À LA SPCA LAURENTIDES-LABELLE POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la SPCA Laurentides-Labelle une offre de services pour le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la SPCALL, pour trois ans, soit 2022, 2023 et 2024 ;

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est calculé par citoyen selon le décret de population, soit 5.75 $ / citoyen pour l'année 2022, 6.03$ / citoyen pour l'année 2023 et 6.33 $ / citoyen pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'année 2022 sera de 21 183 $. Le coût total du contrat est estimé à 66 717 $ et sera ajusté selon la population révisée annuellement ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal permettant à la Municipalité d'octroyer un tel contrat de gré à gré puisqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de services avec la SPCA Laurentides-Labelle.

DE DÉSIGNER la SPCALL et/ou ses dirigeants et employés, pour appliquer le règlement sur le contrôle des animaux de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11415-12-2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2021 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 288-2021 concernant le contrôle des animaux et procède au dépôt du projet de règlement 288-2021.

RÉSOLUTION 11416-12-2021
ADDENDA AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été conclu avec Martin Payette faisant affaire sous la raison sociale Les Entretiens MP pour l'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait la fourniture d'une assurance responsabilité civile de la part de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat afin que les services de l'entrepreneur soient couverts par l'assurance de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RATIFIER l'addenda intervenu entre la Municipalité et Monsieur Martin Payette visant à modifier le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2021-2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11417-12-2021
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

870

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les mandats de Madame Sylvie Bourgault et de Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras expirent le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs recommande au conseil le renouvellement de ces mandats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Sylvie Bourgault et Messieurs Pierre Boucher et Robert Gingras jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11418-12-2021
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Rachel Ouellette, Line Grand'Maison et Denise Lapointe expirent le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que Madame Denise Lapointe a manifesté le désir de renouveler son mandat jusqu'en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Rachel Ouellette et Line Grand'Maison ne désirent pas renouveler leur mandat pour un autre terme ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement du mandat de Madame Denise Lapointe.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Denise Lapointe jusqu'au 31 décembre 2023 ;

DE TRANSMETTRE les remerciements du conseil à Madame Rachel Ouellette et à Madame Line Grand'Maison pour le travail accompli au sein dudit comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11419-12-2021
LOCATIONS D'UNE SALLE GRATUITE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides) ;

INITIALES DU MAIRE
371
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Laurentides fait déjà partie de la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite de salles et infrastructures mais pour des locations ponctuelles et la présente demande concerne une location hebdomadaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle au CISSS des Laurentides pour le groupe de soutien pour les proches aidants à raison d'un après-midi par semaine du 12 janvier au 14 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11420-12-2021
CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'UTILISATION DE SES INSTALLATIONS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de la ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant désire partager l'utilisation de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de la Municipalité **;**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatives aux ententes intermunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour l'année 2022 est de 47 212,13$ taxes en sus et de 48 156,37 $ taxes en sus pour l'année 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale concernant l'utilisation des installations de loisirs de la ville de Mont-Tremblant, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 47 212.13 $ plus taxes à la signature de l'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11421-12-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 21h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution ou annotation